



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES INGÉNIERIE DE CRISE ÉDUCATION
ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 41-2021-02-24-001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire sur les
communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-138-13 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ;

Vu le projet de PPRI comprenant une note de présentation et ses annexes, des cartes de zonage réglementaires et un règlement ;

Vu la consultation des collectivités et services prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement effectuée par courrier du 12 novembre 2020 et dont les avis reçus sont joints au dossier d'enquête ;

Vu la décision du 9 février 2021 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Jean BERNARD (président), de Monsieur Michel VERNAY et de Monsieur Jean-Claude HENAUULT ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : organisation de l'enquête publique

Il sera procédé du lundi 22 mars 2021 – 9h00 au vendredi 23 avril 2021 – 16h00 (clôture de l'enquête), soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

Les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté feront par ailleurs publier par voie d'affichage, et par tout autre procédé en usage au sein de la collectivité, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique. Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 6 mars 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées justifieront de l'accomplissement de ces formalités d'affichage par la production d'un certificat d'affichage à transmettre à la DDT.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la DDT, responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur différents lieux concernés par le projet, avec l'assistance éventuelle des collectivités.

Article 6 : observations et propositions du public

Pendant le délai fixé à l'article 1, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies de Blois (mairie annexe de Blois-Vienne), Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ainsi qu'à la direction départementale des territoires ;
- soit en les indiquant directement à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées à l'article 4 ;
- soit en les adressant par écrit à la DDT, siège de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- soit en les transmettant par courriel à ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr .

Les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au siège de l'enquête publique ainsi que les observations et propositions écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État.

Article 7 : audition des maires

Les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront entendus par la commission d'enquête, une fois annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux émis lors de la consultation officielle.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les éventuels documents annexés seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la clôture des registres d'enquête, le préfet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse.

Le préfet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE SUR LES COMMUNES DE BLOIS, CHAILLES, SAINT- GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL

Il sera procédé du **lundi 22 mars - 9h au vendredi 23 avril 2021 -16h**, soit pendant 33 jours consécutifs, sur les communes listées ci-dessus, à une enquête publique portant sur le **projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire**. A l'issue de cette consultation, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête ne comporte ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale. Il sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans chacune des communes citées ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public, des mairies (mairie annexe de Blois-Vienne pour Blois) et de la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher - siège de l'enquête publique. Il pourra également être consulté sur un poste informatique à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique Publications – Enquêtes Publiques).

Par décision du 09/02/21, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean BERNARD, (président), M. Michel VERNAY et M. Jean-Claude HENAULT. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Sites de permanence	Jours et horaires de permanence
Blois – DDT (siège de l'enquête publique) 17 quai de l'abbé Grégoire	Lundi 22 mars de 9h à 12h Vendredi 23 avril de 13h30 à 16h
Blois – mairie annexe de Blois Vienne 1 rue Dupré	Mardi 30 mars de 14h à 17h Jeudi 8 avril de 14h à 17h Mardi 13 avril de 9h à 12h
Chailles - mairie	Jeudi 25 mars de 9h30 à 12h15 Vendredi 9 avril de 14h à 17h
Saint-Gervais-la-Forêt - mairie	Jeudi 1 ^{er} avril de 9h à 12h Mardi 20 avril de 9h à 12h
Vineuil - mairie	vendredi 26 mars de 9h15 à 12h Vendredi 16 avril de 14h à 17h

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées et au siège de l'enquête publique, les indiquer directement à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées ci-dessus ou les transmettre par écrit sous pli cacheté à : Direction départementale des territoires - SPRICER - 'Révision du PPRI de la Loire' – **à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête** - 17 quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cedex.

Les observations peuvent également être transmises par courriel à ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à la DDT – service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière (courriel : ddt-spricer@loir-et-cher.gouv.fr - tél : 02 54 55 75 41).

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT, ainsi que sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

41 Annonces légales et judiciaires

17410160

SAS MONTGOLFIERE DE FRANCE - 116, rue Nationale 41700 Cour Cheverny. RCS BLOIS 815.405.956 - 116, rue Nationale 41700 Cour Cheverny. Activités : toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fourniture de vols en montgolfière pour toutes personnes privées ou morales, aux baptêmes de l'air, à la démonstration, à l'organisation et à la participation à toutes manifestations, conférences et ventes de souvenirs et d'accessoires, et accessoirement la location et la vente de toute montgolfière ou autre objet volant avec ou sans moteur, le transport terrestre de passagers, résultant des activités ci-dessus, à savoir le transport des passagers entre le lieu de rendez-vous des clients sur le lieu de décollage et, après l'atterrissage, sur le lieu de rendez-vous initial pour rassembler les clients à leurs véhicules. Par jugement en date du 17/02/2021 le Tribunal de Commerce d'Angers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. LE GREFFIER

TESTAMENT

26410348

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du code civil
Article 1378-1 code de procédure civile
Loi n°2016-154 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19 octobre 2020,
Monsieur Lionel Roland HARDOUIN, en son vivant retraité, demeurant à ROUGOU (41230) lieu-dit Le Bois Biffault. Né à MASSY (91300), le 26 juillet 1948. Ayant conclu avec Madame Yvonne BERTRAND un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Alexis NORQUET, notaire à LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, le 3 novembre 2020. Contrat non modifié.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260), le 7 décembre 2020.
A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Lucille ALLOUIS, notaire au sein de l'Office Notarial sis à CONTRES, commune déléguée de LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, 50 E rue de Chevreny, le 26 février 2021, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire sus-nommé, chargé du règlement de la succession, référence CR-PCEN : 41012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BLOIS de la copie du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

26410261

SELARL Nadège BEZANIER-EMONET
Notaires Associés

Par testament olographe du 19 juillet 2013 Mme Madeleine FARD, retraitée, demeurant à HERBAULT (Loir-et-Cher) Crasse, décédée à HERBAULT le 3 novembre 2020, a institué un ou plusieurs légataires universels.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Vincent EMONET notaire à BLOIS (41) suivant procès-verbal de dépôt et de description reçu par lui le 25 janvier 2021.
L'acte complémentaire comportant vérifications et contrôle de la saisine du ou des légataires universels a été reçu par Me Vincent EMONET notaire à BLOIS (41) le 24 février 2021.

Les oppositions pourront être formées conformément à l'article 1007 du Code civil auprès de Me Vincent EMONET notaire à BLOIS 23 rue de la Vallée Maillard, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis
Me Vincent EMONET

26410266

Me Florence LESCURIE-MOSSERON
Notaire associée, membre de la SCP « Maîtres Florence LESCURIE-MOSSERON et Aurélien LACOUR
Notaires associés »
Titulaire d'un office notarial aux MONTILS (Loir et Cher) 20 bis route de Blois

SUCCESSION MME GUERPONT

Insertion conforme à l'article 1378-1 du Code de Procédure Civile.
Suite au décès le 18 décembre 2020 de Madame **BOUQUET Paulette Georgette veuve GUERPONT**, née à CHAILLES (41120), le 17 février 1926, Maître LESCURIE-MOSSERON, notaire aux MONTILS, est chargé du règlement de cette succession. Il est précisé qu'il existe un testament contenant un legs universel.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude du notaire susnommé.

Pour avis

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410152

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 09 février 2021, une enquête publique de 32 jours, du mardi 02 mars 2021 à 09h00 au vendredi 02 avril 2021 à 17h00 inclus, est ouverte à la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Oucques, préalable à l'autorisation environnementale unique d'instauration des périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable « F2 Cénomaniens » situé sur le territoire de la commune d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est déposé au secrétariat de la mairie d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques : 5 rue de la salle où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le Lundi et le Mercredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00
- Le Mardi et le Jeudi : de 09h00 à 12h15
- Le Vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00

Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetespubliques>).

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard Coquelet, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques au 9 Grande Rue :

- Le mardi 02 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 18 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 02 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Bernard Coquelet, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Oucques : Mairie d'Oucques - 5 rue de la salle - 41290 Oucques-la-Nouvelle, ou à l'adresse électronique suivante : siaep.oucques@orange.fr.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddtseb@loir-et-cher.gouv.fr).

A l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la mairie d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et sur le site Internet de la Préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetes-publiques>).

9410718

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24/02/21, il sera procédé du lundi 22 mars 2021 - 9h au vendredi 23 avril - 16h, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil à une enquête publique portant sur le :
projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire

Le dossier d'enquête ne comporte ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes citées précédemment, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies (mairie annexe de Blois-Vierne pour Blois) et de la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher - siège de l'enquête publique. Il pourra également être consulté sur un poste informatique à la DDT ainsi que sur le site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique Publications - Enquêtes Publiques).

Par décision du 09/02/21, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean BERNARD (président), M. Michel VERNAY et M. Jean-Claude HENAUULT. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Blois - DDT (siège de l'enquête publique) 17 quai de l'abbé Grégoire
Lundi 22 mars de 9h à 12h - Vendredi 23 avril de 13h30 à 16h
- Blois - mairie annexe de Blois Vierne 1 rue Dupré
Mardi 30 mars de 14h à 17h - Jeudi 8 avril de 14h à 17h -
Mardi 13 avril de 9h à 12h
- Chailles - mairie
Jeudi 25 mars de 9h30 à 12h15 - Vendredi 9 avril de 14h à 17h
- Saint-Gervais-la-Forêt - mairie
Jeudi 1^{er} avril de 9h à 12h - Mardi 20 avril de 9h à 12h
- Vineuil - mairie
Vendredi 26 mars de 9h15 à 12h - Vendredi 16 avril de 14h à 17h

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées et au siège de l'enquête publique, les indiquer directement à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées ci-dessus ou les transmettre par écrit sous pli cacheté à : Direction départementale des territoires - SPRI-CER - Révision du PPRI de la Loire - à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête - 17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex.
Les observations peuvent également être transmises par courriel à ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DDT - service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière (courriel : ddt-epri-cer@loir-et-cher.gouv.fr - tél : 02.54.55.75.41).
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr
À l'issue de cette enquête, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

ALC Régie se charge de vos annonces légales et judiciaires dans toute la France
annonces.legales@alcregie.com

ACCÉLÉREZ VOTRE DÉMARCHÉ
Envoyez-nous votre annonce au format **WORD** sur
annonces.legales@alcregie.com
pour recevoir votre attestation plus rapidement
Plus d'informations au **05 56 44 72 24**

9410219

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER Arrondissement de ROMORANTIN LANTHENAY REPUBLIQUE FRANÇAISE Arrêté n° 36/2021

Arrêtés de biens vacants et sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1123-3 du Code Général la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'article 147 de la loi du 13 août 2004,
Vu le courriel du centre des finances publiques de Montrichard Val de Cher (Loir et Cher),
Vu la délibération du conseil municipal de MONTRICHARD V AL DE CHER (Loir et Cher) du 16 décembre 2020 portant sur la procédure d'acquisition des biens sans maître,
Vu l'avis favorable du Domaine reçu le 11 décembre 2020,
Vu le mail de la DDFIP 1 Service des impôts des particuliers de Blois en date du 26 janvier 2021 précisant que les taxes foncières de ces 3 dernières années n'ont pas été réglées.
Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune un bien vacant et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée AT329 d'une contenance de 3a 25ca située 3 rue de la Glacière sur la commune historique de Montrichard, qui appartient à Monsieur André MERCADDO, n'ayant fait l'objet d'aucune contribution financière depuis plus de 3 ans et étant sans propriétaire connu, est constaté vacant et sans maître.
Article 2 : A défaut pour son propriétaire de se faire connaître dans le délai de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté, les terrains susmentionnés pourront être incorporés dans le domaine privé communal après délibération du Conseil Municipal.
Article 3 : Le présent arrêté sera :
- Affiché à la mairie et aux points accoutumés d'affichage et sur les lieux concernés,
- Notifié à la dernière adresse du propriétaire connu,
- Transmis à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département.
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.
Article 5 : Les services administratifs de Montrichard Val de Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montrichard Val de Cher, le 24 février 2021
Le Maire - Damien HENAUULT

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT (*), la publicité légale des entreprises et fonds de commerces

* consultation gratuite des annonces de moins d'un an.

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de

infolegale

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de

infolegale

41 Annonces légales et judiciaires

TRIBUNAUX

17410204

SAS SENONCHES AGRICOLE - 2, Rue de la Esprit de l'Europe 41000 Blois - 3000 CHARTRES 399.652.015 - Route de la Ferté Vidame 28250 Senonches. Activité : Négoce, réparation, fabrication de matériels agricoles, de motoculture, d'irrigation et de drainage, le négoce de matériaux et de matériels pour le bâtiment et les travaux publics, le génie civil et de tous articles de quincaillerie. Par jugement en date du 25/02/2021 le Tribunal de Commerce de Chartres a prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au : 25/02/2021, désigné liquidateur judiciaire la SELARL PJA représentée par Maître Pascal JOULAIN 7/9 rue du docteur Maunoury CS 20218, 28008 Chartres, et administrateur judiciaire Maître Guy PIERRAT, 24 rue Chanzy CS 20295 Chartres cedex, fixé la date de cessation des paiements au 25/02/2021. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois suivant la parution au BODACC du jugement d'ouverture à peine de forclusion. LE GREFFIER

17410807

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 18/03/2021. Ouverture de redressement judiciaire de SAS ERDOGAN FEZA - RCS BLOIS 814.310.900 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 3 place de l'Europe 41200 Romorantin-Lanthenay - Date de cessation des paiements : 12/03/2020. Mandataire judiciaire SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410819

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de redressement judiciaire de MAHE Sandrine née VIGOT - RCS BLOIS 498.257.95 - Dabits de boissons - 2 route de Villefranche 41320 Langon - Date de cessation des paiements : 01/03/2021. Mandataire judiciaire SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410827

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de DROQUERIE DE SOLOGNE - RCS BLOIS 850.532.342 - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé - 4 rue de Verdun 41200 Romorantin - Date de cessation des paiements : 28/02/2021. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410823

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de SUPPLIGEAU Cédric - RCS BLOIS 511.661.233 - Dabits de boissons - 1 rue Georges Clémenceau 41000 Romorantin / BINET Laetitia - 12 B rue des Grenouillères 41200 Romorantin-Lanthenay - Date de cessation des paiements : 01/01/2020. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410825

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de ANTENNES DU LOIR - RCS BLOIS 514.803.875 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux - 37 avenue du 11 Novembre 41100 Villiers - Date de cessation des paiements : 18/03/2021. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410829

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Plan de continuation de BERGEAT Ingrid - RCS BLOIS 499.231.851 - Enseignement de la conduite - 17 rue André Bonnet 41130 Givères. Commissaire à l'exécution du plan SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS.

17410822

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de IMPRIMERIE ROLLIN (SARL) - RCS BLOIS 385.218.763 - Autre imprimerie - 2A rue des Onze Arpents 41000 Blois - Date de cessation des paiements : 24/02/2021. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410828

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de WORLD OF MEAT - RCS BLOIS 833.895.634 - Restauration de type rapide - 22 rue Hubert Fillay 41200 Romorantin. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410821

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de TAVISH - RCS BLOIS 838.761.245 - Restauration traditionnelle - 7 rue du Poids du Roi 41000 Blois - Date de cessation des paiements : 30/03/2020. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410824

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Ouverture de liquidation judiciaire de LECLERC Christine - RCS BLOIS 799.805.478 - Commerce d'alimentation générale - 4 rue de la Vallée 41150 Montoux. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

17410201

SAS B.R.E. BUREAU ET REALISATIONS ELECTRIQUES - 74, Rue Bourg Saint-Jean 41000 Blois - RCS TOURS 355.740.574 - Zone Artisanale de la Paquerie 37110 Villecôtter. Activité : Chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation, électricité. Par jugement en date du 09/03/2021 le Tribunal de Commerce de Tours a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire, pour insuffisance d'actif. LE GREFFIER

17410830

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Conversion en liquidation judiciaire de TENNIS MULTISPORTS - RCS BLOIS 801.148.115 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a. - 5 rue Jean Assolant 41000 Blois. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS.

17410841

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Clôture pour insuffisance d'actif de CORP Frédéric, Henri, Bernard - RCS BLOIS 498.146.919 - Restauration traditionnelle - 5 rue du Point du Jour 41100 Cruchery / LEBON CORP Marie-Laurence - Restauration traditionnelle - 10 BIS avenue de la Gare 41170 Sarge-sur-Braye

17410200

SAS FRANCE LOISIRS 20, Rue Porte Cote 41000 Blois - RCS PARIS 702.019.902 - 31, Rue du Val de Mame 75013 Paris 13^e Arrondissement. Activité : Vente de livres, disques, jeux, articles divers. Par jugement en date du 12/03/2021 le Tribunal de Commerce de Paris a prolongé la durée du plan de 2 ans. LE GREFFIER

17410834

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Conversion en liquidation judiciaire de SARL QUINTAO - RCS BLOIS 813.489.493 - Travaux d'isolation - 15B route de Sologne 41240 Binas. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître JULIEN VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS.

17410835

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Clôture pour insuffisance d'actif de LA CHRYSALIDE - RCS BLOIS 812.300.010 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée - 17 route Nationale 41150 Rilly-sur-Loire

17410836

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Clôture pour insuffisance d'actif de SAS HP BATIMENT - RCS BLOIS 818.960.599 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 41 rue George Sand 41200 Romorantin-Lanthenay

17410838

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Clôture pour insuffisance d'actif de CAPEXRE ROMORANTIN - RCS BLOIS 799.420.287 - Restauration traditionnelle - 1 rue Pompidou ZAC des Grandès Bruyères 41200 Romorantin

17410839

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 19/03/2021. Clôture pour insuffisance d'actif de EKOBIA - RCS BLOIS 529.252.090 - Autres travaux de finition - avenue de la Paix Iteudit Grille Midi - Contres 41700 Le Contois en Sologne

17410741

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/03/2021. Clôture pour insuffisance d'actif de ALADENISE Véronique - 4 place du Mail 41300 Sellas-Saint-Denis

Pour vos Annonces Légales

6 hebdomadaires

à votre service dans 13 départements



annonces.legales@alcregie.com

ACCÉLÉREZ VOTRE DÉMARCHÉ

Envoyez-nous votre annonce au format WORD sur annonces.legales@alcregie.com pour recevoir votre attestation plus rapidement

Plus d'informations au 05 56 44 72 24

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours de nfo agale

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410178

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24/02/21, il sera procédé du **lundi 22 mars 2021 - 9h au vendredi 23 avril - 16h**, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil à une enquête publique portant sur le : **projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire**

Le dossier d'enquête ne comporte ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes citées précédemment, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies (mairie annexe de Blois-Vienne pour Blois) et de la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher - siège de l'enquête publique. Il pourra également être consulté sur un poste informatique à la DDT ainsi que sur le site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique Publications - Enquêtes Publiques).

Par décision du 09/02/21, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean BERNARD (président), M. Michel VERNAY et M. Jean-Claude HENNAULT. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes : **Lundi 22 mars de 9h à 12h - Vendredi 23 avril de 13h30 à 16h Blois - mairie annexe de Blois Vienne rue Dupré Mardi 30 mars de 14h à 17h - Jeudi 8 avril de 14h à 17h - Mardi 13 avril de 9h à 12h Chailles - mairie Jeudi 25 mars de 9h30 à 12h15 - Vendredi 9 avril de 14h à 17h Saint-Gervais-la-Forêt - mairie Jeudi 1^{er} avril de 9h à 12h - Mardi 20 avril de 9h à 12h Vineuil - mairie**

Vendredi 26 mars de 9h15 à 12h - Vendredi 16 avril de 14h à 17h

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées et au siège de l'enquête publique, les indiquant directement à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées ci-dessus ou les transmettre par écrit sous pli cacheté à : Direction départementale des territoires - SPRI-CER - "Révision du PPRI de la Loire" - à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête - 17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex. Les observations peuvent également être transmises par courriel à ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DDT - service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière (courriel : ddt-spricer@loir-et-cher.gouv.fr - tél : 02.54.55.75.41). Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr. À l'issue de cette enquête, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

9410778

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : Mairie d'YVOY-LE-MARRON - 12 route de Chaumont 41600 - Yvoy le Marron. Tél. 02.54.88.51.11

Objet du Marché : Travaux de qualification de la route de Chaumont et l'aménagement des abords Mairie et Ecole

Caractéristiques principales :
Opération prévue en un seul lot : Lot n°1 - VRD : Terrassements généraux - voirie - signalisation

Ce marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Procédure de passation : Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Critères de choix : exposés dans le règlement :
- prix des prestations 40%
- valeur technique 60%

Retrait des dossiers d'appel d'offres : Plateforme des marchés publics Recia <https://webmarche.solaers.recia.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Règlement de la consultation, remise des offres : Plateforme des marchés publics Recia <https://webmarche.solaers.recia.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Renseignements techniques : SARL ORLING - B.E.T. V.R.D. 82 rue du Clos Paquis - 45650 SAINT JEAN LE BLANC - JURY MOTHU

Date d'envoi à la publication : Mardi 23 mars 2021

Date limite de réception des offres : Mardi 13 avril 2021 à 12 heures

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de infolegale

automobile

BERLINE

4X4 - S.U.V

Audi

Audi

A4

X A4 Allroad Quattro, diesel, 10 CV, année 2016, 125 000 KM, boîte auto, toutes options, intérieur cuir, bleu métallisé, attelage, TBE, 19 000 euros. 06.85.41.23.08

Citroën

C1

X C1 Vitamine, 5 portes, grise, 17 500 KM, 01/2014, essence, CT OK, 5 000 euros. 06.70.34.24.59

C3



Cause santé, C3 Exclusive Sensodrive, HDI, 2009, 79 215 KM, entretien rigoureux, factures dispo, petit prix 4 750 euros. 06.07.16.30.98

Peugeot

X 108, 1 400 KM réels, 06/2019, gris métallisé toit noir, automatique, essence, jantes alu, argus 12 000 euros. 02.54.32.98.27

LUDOSPACE

Renault

X Kangoo DCI 85, 5 CV, Privilage, année 2010, 193 000 KM, diesel, 5 portes, bleu, parfait état, Tom-tom, bluetooth, régulateur, 5 000 euros. 06.32.30.61.23

Dacia

Particulier cherche Dacia Duster, essence, environ 60 000 KM, région Centre, budget 11 000 euros. Etudierait toutes propositions. 06.70.74.88.90

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping Car Intégral

Camping-car Itinéo LB690, année 2009, 61 650 KM, télévision, GPS, caméra recul, parfait état, factures, CT OK. 06.80.03.64.53

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

DIVERS

Remorquer

Vend remorque 500 kg marque Trelgo avec bascule, excellent état, 400 euros. 02.54.55.94.99

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Noyers-sur-Cher

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Philippe Sartori, Maire, 54, rue Nationale, BP 13, 41140 Noyers-sur-Cher. Tél. 02.54.75.72.72. Fax 02.54.75.72.70. Email : mairie-noyers-sur-cher@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.
Objet : schéma directeur d'assainissement des eaux usées.
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée.

Description : réalisation d'un pré diagnostic - Réalisation de campagnes de mesures - Investigations complémentaires, - Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement et diagnostic, - Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 65 points : valeur technique de l'offre. 35 points : prix. 10 points : auditions.

Renseignements techniques : assistant à maîtrise d'ouvrage : SARL Dupuet Frank Associés (02.47.53.53.63).

Remise des offres : 29/03/21 à 12 h au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le : 01/03/21.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie matérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

nr-legales.com

simplifie vos démarches !

Publiez vos annonces légales en ligne

Vie de sociétés

SCI DE LA PLACE DES TILLEULS

Société civile immobilière au capital de 15.244,00 €
siège : Place des Tilleuls - 41300 LA FERTE IMBAULT
RCS : BLOIS - SIREN 343 557 600

Suivant délibérations prises par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 février 2021, il a été pris les décisions suivantes :
- Monsieur Jean Marie Cyrille BENNI, demeurant à LA FERTE IMBAULT (41300) a été nommé gérant en remplacement de Madame Guylla Denise BENNI née MARTEAU (désolée), sans limitation de durée, à compter rétroactivement du 9 mai 2020.
- le siège social qui était situé à LA FERTE IMBAULT, Place des Tilleuls, est fermé et transféré même commune, 10 rue de Bourg Neul, à compter rétroactivement du 9 mai 2020.
L'article 4 des statuts est modifié corrélativement.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BLOIS. Pour avis, le gérant

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24/02/21, il sera procédé du lundi 22 mars 2021 - 9h au vendredi 23 avril - 16h, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil à une enquête publique portant sur le :
projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire

Le dossier d'enquête ne comporte ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes citées précédemment, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies (mairie annexe de Blois-Vienne pour Blois) et de la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher - siège de l'enquête publique. Il pourra également être consulté sur un poste informatique à la DDT ainsi que sur le site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique Publications - Enquêtes Publiques).

Par décision du 09/02/21, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean BERNARD (président), M. Michel VERNAY et M. Jean-Claude HENALLAT. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Blois - DDT (siège de l'enquête publique) 17 quai de l'abbé Grégoire
Lundi 22 mars de 9h à 12h - Vendredi 23 avril de 13h30 à 16h
Blois - mairie annexe de Blois Vienne 1 rue Dupré
Mardi 30 mars de 14h à 17h - Jeudi 8 avril de 14h à 17h -
Chailles - mairie
Jeudi 25 mars de 9h30 à 12h15 - Vendredi 9 avril de 14h à 17h
Saint-Gervais-la-Forêt - mairie
Jeudi 1er avril de 9h à 12h - Mardi 20 avril de 9h à 12h
Vineuil - mairie
Vendredi 26 mars de 9h15 à 12h - Vendredi 16 avril de 14h à 17h

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées et au siège de l'enquête publique, les indiquer directement à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées ci-dessus ou les transmettre par écrit sous pli cacheté à : Direction départementale des territoires - SPRICER - Révision du PPRI de la Loire - à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête - 17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex.

Les observations peuvent également être transmises par courriel à ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DDT - service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière (courriel : ddt-spricer@loir-et-cher.gouv.fr - tél : 02 54 5575 41).

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

À l'issue de cette enquête, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.



Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Centre Presse

Membre du groupe francemarchés.com

la Nouvelle République

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24/02/21, il sera procédé du lundi 22 mars 2021 - 8h au vendredi 23 avril - 16h, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil à une enquête publique portant sur la :

projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire

Le dossier d'enquête ne comporte ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes citées précédemment, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies (maître annexe de Blois-Vienne pour Blois) et de la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher - siège de l'enquête publique. Il pourra également être consulté sur un poste informatique à la DDT ainsi que sur le site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique Publications - Enquêtes Publiques).

Par décision du 09/02/21, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean BERNARD (président), M. Michel VERNAY et M. Jean-Claude HENNAULT. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Blois - DDT (siège de l'enquête publique) 17 quai de l'abbé Grégoire

Lundi 22 mars de 9h à 12h - Vendredi 23 avril de 13h30 à 16h

Blois - mairie annexe de Blois Vienne 1 rue Dupré

Mardi 30 mars de 14h à 17h - Jeudi 8 avril de 14h à 17h -

Mardi 13 avril de 9h à 12h

Chailles - mairie

Jeudi 25 mars de 9h30 à 12h15 - Vendredi 9 avril de 14h à 17h

Saint-Gervais-la-Forêt - mairie

Jeudi 1er avril de 9h à 12h - Mardi 20 avril de 9h à 12h

Vineuil - mairie

Vendredi 29 mars de 9h15 à 12h - Vendredi 16 avril de 14h à 17h

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées et au siège de l'enquête publique, les indiquer directement à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées ci-dessus ou les transmettre par écrit sous pli cacheté à : Direction départementale des territoires - SPRICER - Révision du PPRI de la Loire - à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête - 17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex.

Les observations peuvent également être transmises par courriel à ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DDT - service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière

(courriel : ddt-ppri@loir-et-cher.gouv.fr - tél : 02 54 53 74 11)

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

À l'issue de cette enquête, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 février 2021 à Yvoy-le-Marion, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CPST
Siège social : Les Écoisaises - Route de Chaumont - 41800 Yvoy-le-Marion
Objet social : La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la commercialisation de chasses au petit et gros gibier, de parties de pêche et de journées découvertes de la nature,
- accessoirement la vente de produits dérivés en lien avec ces activités,
- la prise de participation dans toute société dont l'activité serait similaire, connexe ou complémentaire,
- et, de façon générale, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, accessoires aux activités mentionnées ci-dessus, et pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet et à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être de nature à favoriser son extension ou son développement

Durée de la société : 99 ans

Capital social : 10 000 euros

Président : Monsieur Yves FORESTIER demeurant 94 Boulevard Maurice Barès - 92200 Neuilly sur Seine, nommée statutairement pour une durée indéterminée

Directeur Général : Néant

Commissaires aux comptes Titulaire : Néant
Cessions d'actions : Toute cession de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, la cession entre eux est libre. La cession d'actions, à titre onéreux ou gratuit, ou de tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la société, au profit d'un tiers, ne pourra se réaliser qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Admission aux assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Blois.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/03/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SYLHER. Objet social : l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement, et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers. Siège social : 1045 rue des Montangeons, 41200 Pruniers-en-Sologne. Capital : 60000 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. Daniel Hervé, demeurant 1045 rue des Montangeons, 41200 Pruniers-en-Sologne, Mme Quenouin Sybille, demeurant 39 rue de la fosse d'olive, 41200 Villefranche-sur-Cher. Clause d'agrément : Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés. Immatriculation au RCS de Blois

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/03/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : MAJISAM. Objet social : L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement, et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers. Siège social : 19 a rue de Turpinay, 41130 Selles-sur-Cher. Capital : 1000 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. DA SILVA Fernando, demeurant 19 a rue de Turpinay, 41130 Selles-sur-Cher. Clause d'agrément : Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés. Immatriculation au RCS de Blois

Pro MARCHÉS PUBLICS
Le portail des marchés publics et privés
www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@pro-amba.com

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter

une annonce légale :

www.nr-legalis.com

*paiement par CB sécurisé



Pro MARCHÉS PUBLICS
• Publication
• Dématérialisation
• Consultation et veille des appels d'offres
• Assistance Juridique Marchés Publics
www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@pro-amba.com

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE Centre Presse

1 Rédigez votre annonce
En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mot(s) supplémentaires]

Votre annonce paraît aussi sur internet. Merci de renseigner les informations ci-dessous :
Immobilier Prix ou bien : € Lieu du bien : Code postal :

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce
Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

Faites paraître votre annonce sur internet : GRATUIT sur www.lanouvellerepublique.fr 1 € www.centrepresse.com	1 dept.	3 dept.	5 dept.	Petits prix**	Demandes d'emploi	Prix
Parution dans le Journal et sur internet* en € TTC						
Bonnes affaires Emploi Rencontres	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 6 [€] 50	<input type="checkbox"/> 13 [€]	<input type="checkbox"/> 26 [€]	<input type="checkbox"/> 5 [€]	<input type="checkbox"/> 4,50 [€]
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 13 [€]	<input type="checkbox"/> 26 [€]	<input type="checkbox"/> 52 [€]	<input type="checkbox"/> 10 [€]	<input type="checkbox"/> 9 [€]
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 16 [€]	<input type="checkbox"/> 32 [€]	<input type="checkbox"/> 64 [€]	<input type="checkbox"/> 12 [€]	<input type="checkbox"/> 10 [€]
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> 5 [€]			<input type="checkbox"/> 3 [€]	<input type="checkbox"/> 2,50 [€]
Immobilier Villégiature	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 14 [€]	<input type="checkbox"/> 26 [€]	<input type="checkbox"/> 50 [€]		— €
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 28 [€]	<input type="checkbox"/> 52 [€]	<input type="checkbox"/> 99 [€]		— €
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 38 [€]	<input type="checkbox"/> 72 [€]	<input type="checkbox"/> 130 [€]		— €
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> 10 [€]				— €
Parution dans le journal en € TTC						
Auto - Moto Utilitaire	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 9 [€]	<input type="checkbox"/> 19 [€]	<input type="checkbox"/> 37 [€]		— €
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 17 [€]	<input type="checkbox"/> 37 [€]	<input type="checkbox"/> 73 [€]		— €
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 24 [€]	<input type="checkbox"/> 52 [€]	<input type="checkbox"/> 92 [€]		— €
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi	<input type="checkbox"/> 6 [€]				— €
Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 24 mots en € H.T.						
Vente d'animaux (samedi soir + samedi)	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 12 [€]	<input type="checkbox"/> 24 [€]	<input type="checkbox"/> 48 [€]		— €
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 24 [€]	<input type="checkbox"/> 48 [€]	<input type="checkbox"/> 96 [€]		— €

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Mot(s) supplémentaires]	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	Prix
Photo		x 0 [€] 45	x 0 [€] 90	x 1 [€] 50	x 2 [€]	— €
Signe distinctif X			<input type="checkbox"/> 15 [€]			— €
Annonce en gras			<input type="checkbox"/> 4 [€] 50	<input type="checkbox"/> 6 [€] 50		— €
Frais de domiciliation	(Obligatoire pour les annonces recueillies)		<input type="checkbox"/> 12 [€]			— €

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement
 Indre-et-Loire Loir-et-Cher Indre Vienne Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce — €

3 Paiement et coordonnées Obligatoires et confidentiels (ne figurent pas dans l'annonce)
Paiement par chèque à l'ordre de - NR Communication
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél : Portable :
E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier
NR Communication - Service Petites Annonces Particulières
26, rue Alfred-de-Mussat - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone auprès de nos conseillers
0 825 333 888 Service 0,18 €/min + prix appel

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h

La Nouvelle République
Centre Presse

Commune de Saint-Gervais-la-Forêt

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

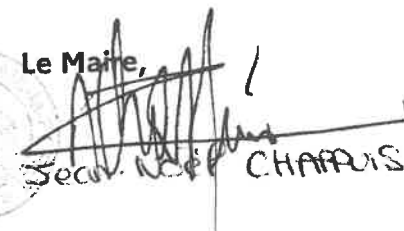
ATTESTE

avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur :

le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes de BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL,

dans les lieux appropriés de la commune, le⁵.....mars 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021 inclus.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt
le 23 Avril 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHARRIS

Attestation à retourner à la DDT de Loir-et-Cher :

SPRICER
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS Cédex

Commune deVINEUIL (Loir-et-Cher).....

Le Maire de la commune deVINEUIL.....

ATTESTE

avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur :

le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes de BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL,

dans les lieux appropriés de la commune, le04.....mars 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021 inclus.

Fait à23 Avril 2021.....
leVineuil.....

Le Maire, 
 Le Maire,
François FROMET

Attestation à retourner à la DDT de Loir-et-Cher :

SPRICER
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS Cédex



Pôle Transition Ecologique
Département Environnement-Risques

Votre interlocuteur : Alexandre Prinnet
Courriel : alexandre.prinnet@blois.fr
Tél. : 02 54 90 35 91

DDT de Loir et Cher

SPRICER
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS Cedex

Objet :
Enquête Publique
Plan de Prévention des Risques Inondations.

Blois, le **29 AVR. 2021**

Monsieur,

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Le Maire de BLOIS certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) de la Loire à Blois, Saint Gervais la Forêt et Vineuil.

a bien été affiché dans les lieux appropriés de la commune,

Du Vendredi 05 mars au vendredi 23 avril

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
solidarité et action sociale, santé
logement, handicap

Marie-Agnès FÉRET

Copie :
Monsieur Jean BERNARD
Président de la commission d'enquête
pour la révision du PPRI
929 avenue du Loiret
45160 OLIVET



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires


Je soussigné Jean-Pierre ALLEMAND, adjoint au chef du service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Éducation routière - DDT41, atteste que l'avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur :

le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes de BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL,

a été affiché sur le portail de l'Hôtel Dieu (site comprenant la DDT) - côté quai, du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021 inclus.

Fait à BLOIS,

le **26 AVR. 2021**



Jean-Pierre ALLEMAND

Arrondissement de Blois



Commune de Chailles

Chailles, le 23 avril 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Yves CROSNIER-COURTIN, Maire de la Commune de Chailles, certifie que l’enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Loire (PPRI), a été affiché en Mairie du 22 mars à 9h au vendredi 23 avril à 16h.



Le Maire,

Yves CROSNIER-COURTIN

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES INONDATION (P.P.R.I.) DE LA LOIRE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-
FORET et VINEUIL (Loir-et-Cher)**

Pendant cette enquête, les commissaires-enquêteurs ont reçu :

- ✓ cinq observations écrites
- ✓ deux observations orales
- ✓ un courrier
- ✓ trois mails
- ✓ sept demandes de renseignements

I. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

(Les observations écrites et les courriers sont retranscrits en l'état)

I - 1 Demandes de renseignements

Mr et Mme BLANCHARD habitant rue de Bas Rivière à Chailles sont venus se renseigner sur la possibilité de construire sur un terrain situé en Zone B tf.

M. Jean-Claude GAUTRY, 22 rue des Métairies, s'informe des zones, du règlement de son secteur (B ZDE).

Après information, consultation sur la clé de la situation exacte de sa propriété et observation des éléments du règlement, il souhaite apporter, lors de la prochaine permanence, une requête pour étayer ses demandes concernant – en zone inondable – l'insuffisance des possibilités d'extension et l'information des riverains.

M. MOISAN, rue des Mazes, prend connaissance des aléas du terrain qu'il possède derrière sa propriété et des articles du règlement s'y rapportant.

M. et Mme Françoise VALLEE s'informent des aléas de leur secteur (Blois-Vienne) et des conditions de remplacement de leur clôture constituée d'un muret surélevé d'une grille et doublée d'une haie de thuyas.

Le commissaire leur précise le règlement du projet :

- les clôtures ne doivent pas nuire à l'écoulement des eaux, être constituées, dans les zones urbaines (B et C) d'un dispositif (grillage, une

grille,...) ajouré sur toute la hauteur, ou d'un muret de 0,60 m maximum, surmonté d'un dispositif largement ajouré.

- en dehors des zones urbaines, les clôtures ne devront pas être doublées par une haie.
- en zone urbaine, la réfection d'une clôture existant à la date d'approbation du PPRI peut être réalisée à l'identique.

Mme BOUZY de Saint-Gervais la Forêt est venue se renseigner sur le PPRI, les crues de la Loire et les niveaux d'eau atteints lors des plus hautes eaux connues.

Mme BOUZY s'est également renseignée sur les crues liées au Cosson et au Beuvron, sur la façon dont la population était informée en cas de crise et sur la possibilité de consulter le dossier sur internet.

Monsieur Vincent MERCIER, Directeur technique de l'hôpital de Blois est venu se renseigner sur les possibilités de mener un projet de démolition d'un bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'hôpital en zone Cf **sans déposer d'observation** sur le registre d'enquête.

I- 2 Observations sur les registres d'enquête

M. Michel GEANT, Président des Amis de l'Hôtel Dieu

M. Christian NICOLAS, Président des Amis du Vieux Blois

Ils notent sur le registre :

« Nous sommes présents pour le devenir immobilier de l'ancien Hôtel Dieu, quai de l'abbé Grégoire, demandons à ce que sur l'emplacement des anciens jardins de l'abbaye, actuellement transformés en parking, soit dans la perspective d'une transformation en logements du bâtiment, soit aménagé un parking souterrain avec reconstitution des jardins en surface. Nous nous étonnons de l'impossibilité au titre du PPRI, alors qu'à l'emplacement de l'ancienne piscine quai Saint Jean, un parking soit envisagé et réalisable par dérogation municipale ».

M. Jean-Claude GAUTRY rue des Métairies, était venu se renseigner lors de la permanence du 30 mars. Il dépose **un courrier de 7 pages** en notant sur le registre :

« Suite aux réunions d'information sur le renouvellement du PPRI 2021, je conteste fermement l'application du PPRI

- Le champ d'application
- La classification des aléas
- Les restrictions pour les constructions nouvelles.

La dernière crue mémorable date de 1856 qui a inondé 100 000 ha partout en France.

Je présente un document de 7 pages qui répertorie les inondations à Blois et les hauteurs d'eau enregistrée depuis 170 ans.

Depuis 1907 la Loire n'a pas débordé à Blois ; le Cosson inonde les cultures de Blois Vienne depuis des siècles.

Je porte à votre connaissance les restrictions imposées pour nos maisons. »

Le courrier, analysé et commenté avec l'intéressé est synthétisé comme suit :

Quatre (4) parties sont développées :

I. Champ d'application.

M. GAUTRY reprend la présentation développée dans la note synthétique du dossier.

II. La classification des aléas.

Il s'agit du rappel des caractéristiques des aléas agrémenté d'un historique de crues importantes et complété du document rédigé par la DREAL concernant la liste des plus grandes crues à BLOIS entre juin 1835 et janvier 1982.

M. GAUTRY estime que le travail des collectivités locales, des services de l'état a permis la réalisation d'aménagements bénéfiques à la sécurisation du périmètre.

Il attire l'attention sur le manque d'entretien de la rivière COSSON qui a conduit à l'inondation, en 2016, du quartier de BLOIS situé derrière la digue : berges non entretenues, embâcles des ponts, écluse mal gérée...

Il rappelle ses interventions sans effet auprès des services municipaux concernant la buse installée au droit de la rue des Métairies.

Il affirme que les remontées des eaux du sous-sol n'ont pas de réel effet.

Il avance 4 demandes :

- Le traitement équivalent à celui imposé à la ville de BLOIS pour toutes les habitations situées dans le périmètre des crues de 1856.
- L'entretien effectif par les riverains et les services concernés.
- La révision des zonages pour permettre l'amélioration et la construction d'extension des maisons du secteur.
- L'arrêt des services d'état de supposer qu'une inondation aura forcément lieu tous les 150 ans.

Il conteste fermement les affirmations supposant que les hauteurs d'eaux pourraient atteindre 2,5 m dans les quartiers de Vienne.

III. Les restrictions des aménagements pour les constructions nouvelles.

M. GAUTRY reprend les caractéristiques des zones B et quelques éléments de leur réglementation, qu'il juge restrictifs.

IV. Les extensions de nos maisons.

En prenant l'exemple d'un jeune couple installé dans le quartier de VIENNE, désireux de restaurer et d'agrandir son logement, M. GAUTRY reproche à la ville de BLOIS de ne pas soutenir leur projet comme au centre-ville.

Il pointe le classement du site de l'ancien Hôpital, qu'il juge anormal, les demandes d'extensions des propriétaires agricoles et l'inégalité de traitement entre les aides apportées aux logements du quartier Nord et celles du secteur.

Mme et M. Gérard COHN, s'informent des aléas de la propriété dont ils sont en cours d'acquisition rue des Papillons. Ils notent sur le registre :

« Suite aux informations lues sur le plan, je suis d'accord avec les gens « riverains » de la rue des Papillons, et je ne comprend pas la sanction sur la Rue et le quartier des Métairies.

Alors que la Loire n'a pas débordé 1907 en 2016 la Loire est venue jusqu'au champ de foire et elle n'avait pas atterri sur les métairies.

Et comme je l'ai lu précédemment, si les buses des Métairies étaient nettoyés peut-être que tout serait pour le mieux.

Je porte à votre connaissance mon désaccord.

Les gens depuis près de 100 ans n'ont jamais vu la Loire arrivé si haut. »

M. Bernard GAUDELAS, rue du Clos César à Chailles, note sur le registre d'enquête :

« Je voudrais savoir si il sera toujours possible de planter ou de replanter des peupliers, (parcelle déjà plantée) de chaque côté du Cosson sur la commune de Chailles. »

M. LE COZ, rue Croix Boissée à Blois note sur le registre d'enquête :

« ...S'agissant du chapitre III-1 III-2 je ne suis pas certain de bien comprendre le contenu ni l'objectif des mesures relatives aux plantations à haute tige (assez nombreuses dans la zone habitée du quartier de Vienne).

Si l'interprétation doit être que l'élagage doit être effectué de sorte que la hauteur d'arbres après élagage ne dépasse pas celle du niveau des plus hautes eaux (PHE), on en déduit que cette hauteur est d'autant plus faible que l'on est dans une zone où la hauteur d'eau PHE est faible (par ex : l'arbre élagué ne doit pas dépasser 1,50 là où la hauteur d'eau PHE est de 0,50 m : autant dire la supprimer !).

Il y aurait ainsi un paradoxe : la contrainte serait d'autant plus forte que le risque est plus faible !

D'autre part, je perçois mal l'utilité d'une telle disposition en dehors des zones de dissipation d'énergie qui sont elles soumises à une vitesse de l'eau en cas de submersion.

N'y aurait-il pas une opportunité (= ne serait-il pas opportun) de limiter cette disposition (relative aux arbres) aux seules zones de dissipation d'énergie. »

I - 3 Observations reçues sur la boîte mail dédiée à l'enquête **(Les mails sont retranscrits tels quels)**

Mme MARIE Agnès Brigadier-chef Principal de police municipale –Chailles

Par mail du 19 avril 2021 à 13 h 59, inséré dans le registre d'enquête de la DDT 41, Mme MARIE demande de préciser le point suivant du règlement :

Dans le règlement, chapitre III.2 – Mesures sur les biens et activités existants, il est indiqué que « les dépôts de bois résultant de l'exploitation forestière ou de l'entretien de boisement doivent être évacués ». Les dépôts de bois des particuliers sont-ils autorisés ? Le bois de chauffage entassé dans un jardin jouxtant une habitation ou sur une parcelle de terrain non bâti (sans habitation à proximité) est-il autorisé ?

La société SCCV BLOIS SAINT SATURNIN représentée par Pauline VERCASSON, responsable de programmes, par mail du 22 avril 2021 à 10 h 25 demande l'adaptation suivante du projet de règlement :

Nous nous permettons de vous écrire dans le cadre de l'enquête publique lié au PPRI de la ville de Blois.

Nous souhaitons déposer une requête auprès de l'enquête publique pour évoquer l'emprise au sol lié au PPRI.

Notre société SCCV BLOIS SAINT SATURNIN travaille actuellement dans le cadre de l'aménagement du projet bordé par les rues Clérancerie, Sourderie, Du Puits Neuf.

Dans le cadre de ce projet et du respect de l'emprise au sol de 15 % nous constatons qu'il est nécessaire de garder ce pourcentage d'emprise à 15 % strictement pour la partie bâtie habitable, MAIS de développer 5% supplémentaires d'emprise au sol uniquement à destinations des locaux annexes non habitables.

Ces 5% n'étant pas de la surface habitable, cette adaptation mineure n'aggrave pas le risque du PPRI qui est destiné notamment à protéger les habitants.

Dans le cadre du projet de construction de maisons, nous constatons qu'il est nécessaire de prévoir un espace abrité pour permettre, le stockage de mobilier de jardin, le rangement de matériel nécessaire à l'entretien des jardins, le rangement des vélos et poussettes d'enfants etc...

De ce fait, nous vous sollicitons ce jour afin d'intégrer une demande de 5% spécifique d'emprise au sol, strictement encadré pour les annexes non habitables.

Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte.

La société 3 VALS AMENAGEMENT représenté par Frédéric PESLIER, directeur général, par mail du 23 avril 2021 à 12 h 07 demande l'adaptation suivante du projet de règlement :

Dans le cadre du projet de requalification des emprises de l'ancien hôpital Psychiatrique dont nous sommes aménageur pour le compte de la ville de Blois et de la définition des règles de construction s'appliquant au futur PPRI, il est prévu un projet limité à la construction de 14 maisons individuelles avec jardin, l'aménagement de voiries et la réalisation d'un espace vert public.

Afin que cette opération soit viable et réalisable dans le cadre du PPRI prévoyant une emprise au sol de 15 % pour les surfaces habitables, nous sommes favorables à un complément de 5% supplémentaires d'emprise au sol uniquement à destination des locaux annexes non habitables.

Cette disposition permettra au futur promoteur d'offrir à ses clients des surfaces complémentaires et nécessaires pour le fonctionnement du projet (abris pour le stockage de mobilier de jardin, vélos et poussettes d'enfants), sans être contraint de les retrancher des surfaces habitables.

Je vous remercie de bien vouloir étudier la prise en compte de cette évolution au projet,

II. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans le règlement, chapitres III-1, mesures sur les projets nouveaux et III-2, mesures sur les biens et activités existants :

- la rubrique « boisements, plantations, haies, etc... », prévoit l'élagage des arbres jusqu'à un mètre au-dessus des plus hautes eaux.

Le niveau des plus hautes eaux n'étant pas identique dans une même zone, en raison de la configuration du terrain, ce point du règlement pose question (voir observation de Mr LE COZ).

Dans le document « avis des collectivités territoriales », le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) propose plusieurs modifications dans la rédaction des chapitres III- 1 et III – 2 du règlement sur le même sujet des plantations.

La réponse de la DDT sur les suites possibles ne semble pas avoir été suivie d'effets dans la rédaction du projet de règlement.

Cette question a fait l'objet d'interrogations pendant l'enquête et mériterait d'être clarifiée. La réponse de la DDT sur les suites possibles est « que cette proposition sera

examinée avec attention » sans que cela soit transcrit dans le règlement (chapitre II-3).

Concernant le chapitre III-1-2 du règlement, la chambre d'agriculture de Loir et Cher suggère d'indiquer un nombre d'UGB au lieu de la formule « une dizaine d'animaux ».

Dans ce même document « avis des collectivités territoriales », à l'occasion des entretiens avec la commission d'enquête, Jérôme BOUJOT, adjoint au maire de Blois et Christophe DEGRUELLE, président d'Agglopolys et Yves CROSNIER-COURTIN, maire de Chailles ont émis la volonté commune de voir aboutir des projets concernant l'aménagement du secteur de la Bouillie et du Parc Agricole Naturel Urbain (PANU).

Le président d'Agglopolys souhaite également mener à bien la mise aux normes et la modernisation de la base de loisirs du Lac de Loire dont les bâtiments en bordure de la RD 951 sont particulièrement délabrés.

Dans ce cadre, il s'interroge notamment sur les prescriptions du code général de la propriété des personnes privées qui seraient plus restrictives que celles du PPRI.

Avec pour objectif la reconquête des centres urbains et l'urbanisation des « dents creuses », Jérôme BOUJOT souhaite l'introduction, dans le règlement, d'une règle particulière favorable à ce projet.

La commission d'enquête souhaite savoir si, en l'état actuel du projet de règlement, les travaux, projets et souhaits portés par les collectivités locales ou les organismes concernés pourront être menés à bien et si des aménagements, même temporaires, peuvent être envisagés pour la durée des travaux.

A BLOIS, le 30 avril 2021

Le président de la commission d'enquête
Jean BERNARD

Les membres de la commission d'enquête

Michel VERNAY

Jean-Claude HENAULT

Reçu, le 30 avril 2021, le maître d'ouvrage

Isabelle BAZOU DOT41 responsable de l'unité Prévention des Risques



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques,
Ingénierie de Crise, Éducation Routière**

Affaire suivie par : Isabelle BAJOU

Contact : 02.54.55.75.62

isabelle.bajou@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le **12 MAI 2021**

Le Directeur

à

M. Jean BERNARD

**Président de la commission d'enquête pour la
révision du PPRI de la Loire à Blois**

Objet : révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil – mémoire en réponse au procès-verbal de la commission d'enquête

L'enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil s'est déroulée du 22 mars 2021 au 23 avril 2021. En tant que président de la commission d'enquête, vous avez remis à mes services le 30 avril dernier un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de cette enquête, ainsi que vos propres remarques.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint les réponses que la Direction départementale des territoires, service instructeur en charge du PPRI, a apporté à ces observations.

Patrick SEAC'H



Mémoire en réponse de la DDT au procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet de révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

L'enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil s'est déroulée du lundi 22 mars 2021 – 9h au vendredi 23 avril 2021 – 16h.

Le 30 avril 2021, la commission d'enquête a remis à la DDT le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de cette enquête, et de leurs propres observations.

Les éléments de réponse de la DDT aux observations et questions sont portées ci-après dans l'ordre présenté dans le procès-verbal.

Les éléments de réponse sur les observations formulées par les personnes publiques consultées sur le projet de révision du PPRI préalablement à l'enquête publique, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, et portés dans les pièces du dossier d'enquête publique, sont rappelés en annexe du présent document.

Demandes de renseignements de particuliers : il s'agit de personnes venues se renseigner sur les crues de la Loire, sur la localisation de terrains au regard du PPRI et les possibilités de construire y afférant ainsi que sur les crues du Beuvron et du Cosson et sur l'information de la population en cas de crise. La commission d'enquête a renseigné les particuliers lors de ses permanences.

Ces visites n'ont pas suscité d'observations particulières en dehors de celles formulées par M.GAUTRY (cf ci-dessous).

Observations sur les registres d'enquête publique :

- **Observation de MM. GEANT et NICOLAS** – président des Amis de l'Hôtel Dieu/président des Amis du Vieux Blois : ils demandent que dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel Dieu en logements, le parking existant actuellement à l'emplacement des anciens jardins de l'abbaye soit de nouveau transformé en jardin avec réalisation d'un parking en souterrain. Ils s'étonnent que cela ne soit pas possible au titre du PPRI alors qu'à l'emplacement de l'ancienne piscine un parking serait envisagé.

→ Réponse de la DDT : le site de l'Hôtel Dieu est en centre-urbain (C) aléa modéré (aléa M - hauteur d'eau inférieure à 1m). Dans cette zone, les parkings collectifs en sous-sol sont autorisés sous conditions. Toutefois, il convient d'être attentif à ne pas mettre en œuvre de dispositifs souterrains à l'arrière des digues pouvant rendre vulnérable le secteur (infiltrations, etc.) alors qu'aujourd'hui cette zone sur quai est considérée comme non susceptible de subir les effets brutaux d'une rupture de digue.

- Observation de M. GAUDRY - rue des Métairies à Blois : il conteste l'application du PPRI (champ d'application, classification des aléas, restrictions pour les constructions nouvelles et les biens existants). Il explique que les dernières crues mémorables datent de 1856, que depuis 1907 la Loire n'a pas débordé à Blois et que le Cosson inonde les cultures de Blois Vienne depuis des siècles.
 - Champ d'application : rappel d'éléments portés dans le PPRI sans observation particulière ;
 - Classification des aléas : rappel d'éléments portés dans le PPRI et d'événements historiques. M. GAUDRY mentionne les crues de 2003 et de 2016. Il évoque les crues du Cosson, les remontées de nappe qu'il n'a pas constatées en 2016, de l'entretien des berges du Cosson, d'ouvrages hydrauliques, etc. Il conteste les hauteurs d'eau supposées dans les quartiers de Vienne qui pourraient atteindre 2,5 m et le fait de considérer qu'une inondation aura forcément lieu tous les 150 ans. Il demande en outre :
 - Un traitement équivalent à celui imposé à Blois pour toutes les habitations situées sur les 100 000 ha de la crue de 1856 ;
 - Un entretien effectif par les riverains et les services concernés des berges, ouvrages hydrauliques, etc. ;
 - Une révision du zonage pour permettre d'améliorer et de construire des extensions aux maisons.
 - Restrictions des nouveaux aménagements pour les constructions nouvelles : en zones B, les nouvelles constructions sont interdites hormis dans les zones submergées par moins d'un mètre d'eau, et sous conditions. M. GAUDRY signale le problème d'urbanisation dans le quartier de Vienne.
 - Extensions des maisons : M. GAUDRY estime qu'il y a une inégalité entre les maisons en centre-ville dont les rénovations des façades sont subventionnées ou encore les logements du quartier Nord réhabilités, voire les grands projets sur Blois (site de l'ancien hôpital Gaston d'Orléans), et les maisons de Blois Vienne qui ne peuvent pas être restaurées ou agrandies. Il indique que des travaux de réaménagement et de mise aux normes des anciennes maisons sont indispensables pour répondre aux besoins actuels. Il s'étonne du classement « hors d'eau » de l'ancien hôpital Gaston d'Orléans et demande que les propriétaires des maisons en Vienne puissent faire des extensions de leurs habitations en fonction de la composition familiale.

→ Réponse de la DDT :

En préambule, 2016 a été marquée dans le secteur par des crues du Cosson et non de la Loire. Les inondations par remontée de nappe se produisent plutôt lorsque le niveau de la Loire est haut durant une certaine période, ce qui n'a pas été le cas en 2016. La nappe n'était ainsi pas assez haute pour inonder le quartier Vienne.

La cartographie d'un PPRI est établie sur la base des crues historiques ou sur la base d'une crue centennale modélisée si celle-ci est supérieure aux crues historiques (réglementation nationale).

Ceci permet notamment d'éviter d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs inondés par le passé mais pour lesquels la mémoire des inondations aurait été perdue avec le temps. Les crues ne peuvent pas être évitées et leur survenue est difficile à déterminer ; d'autant plus avec le changement climatique.

Les PPRI de la Loire sont établis sur la base de textes nationaux ou de doctrines communes (Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne notamment). Des particularités locales peuvent ensuite être prises en compte pour les biens existants par exemple et sous certaines conditions.

En ce qui concerne les hauteurs d'eau dans le quartier Vienne, des repères de crue situés en amont de l'avenue Wilson sont à une altitude de l'ordre de 72,10 m NGF-IGN 69 (crue de 1846 – cote des plus hautes eaux - PHE). L'altitude diminue ensuite en aval. Les hauteurs d'eau sont déterminées par différence entre l'altitude des plus hautes eaux et l'altitude au sol, ce qui a conduit à identifier des secteurs dans le quartier Vienne où les hauteurs d'eau seraient supérieures à 2,50 m et d'autres qui seraient submergés par moins de 1 m, voire situés au-dessus des PHE.

Des secteurs avec des hauteurs de submersion supérieures à 1 m sont considérés comme potentiellement dangereux. En dehors des centres-urbains il a donc été retenu de ne pas y permettre la réalisation de nouvelles constructions d'habitation. L'extension des biens existants y est néanmoins possible (en dehors des zones Lm et Av) sous certaines conditions dont la limite de 25 m² d'emprise au sol ; limite assez communément partagée dans les PPRI de la région. Conditionner l'emprise au sol à la composition familiale relèverait de critères inégalitaires fluctuants dans le temps.

L'entretien des cours d'eau ou des ouvrages hydrauliques est un sujet à traiter en parallèle du PPRI qui relève d'une autre réglementation et le PPR ne traite pas de ce sujet. Cet entretien relève des obligations de différentes entités : particuliers – propriétaires, collectivités, syndicats, etc.

- Observation de Mme et M. COHN – rue des Papillons à Blois : ils ne comprennent pas pourquoi la rue des Papillons et le quartier des Métairies sont soumises à de fortes prescriptions. Ils indiquent que la Loire n'a pas débordé depuis 1907 et qu'en 2016 les inondations qui se sont produites sur le champ de foire ne sont pas allées jusqu'aux Métairies. Ils se demandent si le nettoyage des buses des Métairies ne pourrait par ailleurs pas réduire l'inondation. Depuis près de 100 ans, personne n'a vu la Loire monter si haut.

→ réponse de la DDT : la cartographie a été établie sur la base des Plus Hautes Eaux et des cotes topographiques au sol (cf réponse précédente). Les hauteurs de submersion dans les secteurs indiqués seraient supérieures à 1 m qui est un seuil particulier en matière de prévention des risques inondation et de gestion de crise (mobilité réduite pour un adulte et impossible pour un enfant, difficulté d'intervention des engins terrestres de secours, limite d'efficacité des batardeaux, etc.). Les inondations de 2016, provoquées par le Cosson, ne sont pas allées jusque dans le quartier Vienne. Les crues majeures de la Loire seraient d'une autre ampleur. Il convient de prendre en compte ces crues majeures même si elles ne se produisent pas régulièrement.

- Observation de M. GAUDELAS – rue du Clos César à Chailles : il voudrait savoir s'il sera toujours possible de planter des peupliers (ou de replanter sur une parcelle déjà plantée) de chaque côté du Cosson sur Chailles.

→ réponse de la DDT : la plantation de peupliers est autorisée en dehors des zones Av et A_{TF}. Elle est également possible dans un secteur de la zone A_{TF} (A_{TFP}). Sur des parcelles proches du Cosson, la plantation ou replantation de peupliers n'est donc pas possible sur la partie amont de Chailles (dans le couloir hydraulique entre les digues du quartier Vienne et le coteau de Saint-Gervais-la-Forêt). Une précision serait sans doute à apporter au règlement pour ce qui relève de la ripisylve.

Observation de M. LECOZ – rue Croix Boissée à Blois : il ne comprend pas les mesures portées sur l'élagage des arbres. Il comprend qu'il faut éêter les arbres à 1 m au-dessus des plus hautes eaux ce qui lui paraît paradoxal car plus l'aléa serait faible plus les arbres seraient réduits en hauteur.

Il demande également s'il ne serait pas possible de limiter cette contrainte aux terrains situés dans la zone de dissipation d'énergie soumis à des vitesses fortes en cas de rupture de digue.

→ réponse de la DDT : une précision sera apportée au règlement, car l'élagage ne porte pas sur la tête des arbres (éêter) mais sur les branches en partie basse. Les branches doivent être coupées entre le niveau du sol et 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux, pour faciliter le passage de l'eau. La partie haute de l'arbre n'est pas un obstacle à l'écoulement de l'eau.

Observations reçues sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique :

- **Observation de la mairie de Chailles :** demande de précision sur le règlement. La mesure portant sur les dépôts de bois (obligation d'évacuer les dépôts de bois résultant de l'exploitation forestière ou de l'entretien de boisement) est-elle applicable aux particuliers dans leur jardin ou sur une parcelle non bâtie ?

→ réponse de la DDT : la mesure cible les forêts et les boisements. Les dépôts résultant de leur exploitation ou entretien ne doit pas rester sur place de façon à ne pas entraver l'écoulement de l'eau en cas d'inondation ou ne pas risquer d'être entraînés en aval (risque d'embâcies sur place ou en aval, voire la cause de dégâts directs).

Le bois de chauffage peut être stocké dans les jardins attenants aux habitations. Ce stockage créant de l'emprise au sol, il convient toutefois de ne pas dépasser l'emprise au sol globale (habitation, annexes, etc. comprises) autorisée dans la zone.

Le stockage sur des parcelles non bâties ne peut être envisagé que si la destination associée (stockage pour une habitation, activité, etc.) est autorisée dans la zone, avec la limite d'emprise au sol correspondante.

- **Observation de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Blois Saint Saturnin (In situ promotion) - projet situé à l'angle des rues Clérancerie, Sourderie et du Puits neuf.**

et **Observation de la société 3 vals Aménagement – aménageur pour le compte de la ville de Blois de l'emprise de l'ancien hôpital psychiatrique.**

Demandent que l'emprise au sol (limitée à 15 % dans ce secteur) soit augmentée de 5 % pour des locaux annexes non habitables (stockage de mobiliers de jardin, matériel pour l'entretien de jardin, rangement de vélos, poussettes, etc.).

→ réponse de la DDT : cette demande, également formulée par la ville lors de la consultation des collectivités et organismes associées préalablement à l'enquête publique, fera l'objet d'un examen détaillé.

Observations de la commission d'enquête :

- Observation sur les mesures relatives aux boisements, plantations, haies, etc. La prescription concernant l'élagage pose question (cf observation de M. LECOZ).

→ réponse de la DDT : cf réponse apportée à l'observation de M. LECOZ.

- Observation sur le fait que les propositions de modifications demandées par le Centre régional de la propriété forestière n'ont pas été suivies d'effet dans la rédaction du projet de règlement.

→ réponse de la DDT : le projet de révision du PPRI a été soumis à l'avis de différentes collectivités et organismes conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement. Le Centre régional de la propriété forestière a fait part de ses observations dans ce cadre.

Le projet de révision du PPRI a ensuite été soumis à l'enquête publique. Les avis recueillis dans le cadre de la consultation des collectivités et organismes associés ont été portés dans le dossier soumis à l'enquête.

Conformément à l'article R562-9, le PPRI peut éventuellement être modifié à l'issue de la consultation des communes et organismes associé et de l'enquête publique. C'est pourquoi il n'a pas été apporté de modifications au dossier avant enquête publique. Les suites possibles aux observations des collectivités et organismes associés ont cependant été mentionnées pour information dans le dossier d'enquête publique.

- Relais de la proposition de la Chambre d'agriculture d'indiquer un nombre d'Unité Gros Bétail - « UGB » plutôt que la formule « une dizaine d'animaux ».

→ réponse de la DDT : la formule « une dizaine d'animaux » est plus précise que la valeur UGB. En effet, l'UGB est l'unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal d'élevage. Il existe 4 types d'UGB différents avec des tables et coefficients associés selon l'utilisation souhaitée. Ainsi, limiter à 10 UGB l'usage d'une parcelle reviendrait à limiter à 10 vaches laitières (mais également 66 brebis, 58 chèvres, etc.). En termes de risque, l'impact d'une inondation serait simplement quantifié en termes numériques. Nous garderons donc la formulation « une dizaine d'animaux » (ou un nombre légèrement supérieur).

- Relais de la volonté commune des élus d'Agglopolys. Blois et Chailles de voir aboutir des projets concernant l'aménagement du secteur de la Bouillie et du Parc Agricole Naturel Urbain. La commission d'enquête a précisé les axes d'aménagement évoqués avec les élus : prairie et zones humides (cheminements, bancs, etc.), zones de maraîchage (espaces de vente), jardins familiaux (petites cabanes) et pâturages (clôtures). Il est également demandé, afin d'éviter les dépôts sauvages et avant la réalisation du projet, de pouvoir réaliser de manière temporaire des aménagements.

→ réponse de la DDT : l'aménagement du secteur en aval du déversoir en espaces de loisirs et de maraîchages est compatible avec le risque inondation. Compte-tenu de la zone (zone de vitesse – hauteurs de submersion importantes en cas de crue majeure de la Loire), cet aménagement sera néanmoins soumis à conditions (évacuation des abris jardins et des bancs en cas de crue, cheminement à évacuer en cas de crue ou à ancrer, etc.).

Les constructions pour la vente ne peuvent pas être admises dans cette zone. Selon leur nature, des « espaces » de vente (espaces totalement ouverts, temporaires, évacués en cas de crise, etc.) pourraient cependant être envisageables.

Pour les besoins d'entretien des zones inondables, le pâturage est une solution intéressante. Par mesure de sécurité pour les animaux, il peut être envisagé d'ajouter les clôtures de type Ursus aux clôtures autorisées dans les zones Lm et Av, ou dans certains secteurs, avec néanmoins des conditions : justification de la nécessité de créer un parc de nuit fixe et non mobile, implantation dans le sens d'écoulement, parties perpendiculaires au courant devant être ouvertes en cas de crue, retrait de la clôture à la cessation de l'activité de pâturage, etc. Une implantation dans une zone d'aléa moindre est toutefois à privilégier.

En ce qui concerne les aménagements temporaires, ceux-ci seront à considérer selon leurs natures, leurs implantations et leurs caractéristiques précises.

- Relais du souhait du président d'Agglopolys de mener à bien la mise aux normes et la modernisation de la base de loisirs du « Lac de Loire ». Il s'interroge sur les prescriptions du code général de la propriété des personnes publiques qui seraient plus restrictives que le PPR.

→ réponse de la DDT : les articles L2124-16 à L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques portent sur l'utilisation du domaine public fluvial et plus précisément sur les règles relatives à la Loire. L'article L2124-18 indique que « l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles ».

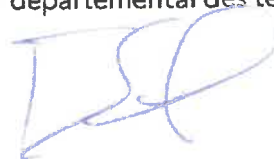
Le PPR, établi en application du code de l'environnement, s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur. Ainsi, même si le PPR comporte des mesures permettant des projets, ceux-ci doivent respecter les autres réglementations applicables.

- la commission d'enquête souhaite savoir si les travaux, projets et souhaits portés par les collectivités territoriales ou les organismes associés pourront être menés à bien et si des aménagements même temporaires peuvent être envisagés pour la durée des travaux.

→ réponse de la DDT : cf plus haut

Blois, le 11 mai 2024

Le Directeur départemental des territoires



Patrick SEAC'H

ANNEXE

**AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DIFFERENTS ORGANISMES CONCERNES
CONSULTES AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

Structure consultée	Date réception A/R	Avis	Motifs / Remarques / Propositions de modification formulées par la structure consultée	Réponse de la DDT sur les suites possibles
Mairie de Blois	13/11/20	Délibération du 14/12/20 Favorable sous réserve de la prise en compte de leurs observations	- demande d'une augmentation des emprises au sol autorisées : <ul style="list-style-type: none"> pour les projets en renouvellement urbain comme celui de l'ancien site de l'hôpital psychiatrique (en zone réglementaire C-ZDE - centre urbain - zone de dissipation d'énergie) - secteur que la ville considère comme stratégique pour le quartier de Vienne (souhait de porter l'emprise au sol à 20 % au lieu de 15 %), pour les équipements à vocation de loisirs ou sportifs uniquement dans le secteur du Puy Cuisy en zone réglementaire B-TF (Autre forme urbaine - hauteur d'eau supérieure à 2,50 m) - demande de confirmation qu'aucune règle en matière d'emprise au sol n'est exigée pour des parcs de stationnement en ouvrage (projet envisagé sur le site de l'ancienne piscine quai Saint Jean (C-F, C-M et petite partie hors zone inondable)). Dans le cadre d'un projet mixte (habitat - parc de stationnement), souhait que le règlement introduise une règle particulière qui soit favorable au renouvellement urbain et à la reconquête de dents creuses en centre urbain dense	Ces sujets seront examinés afin de voir si des modifications ou précisions sont possibles sans remettre en cause ni les objectifs du PPRI ni sa globalité.
Mairie de Chailles	13/11/20	Pas de réponse => avis réputé favorable	-	-
Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt	17/11/20	Courrier du 14/01/21 Favorable	-	-
Mairie de Vineuil	16/11/20	Pas de réponse dans le délai (délibération du 15/02/21) => avis réputé favorable	-	-
Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys	13/11/20	Délibération du 3/12/20 Favorable sous réserve de la prise en compte de leurs observations	- demande que le PPRI ne freine pas la mise en œuvre du projet d'aménagement du bras de décharge de Bouillie et donc que le PPRI permette : <ul style="list-style-type: none"> d'accueillir le pâturage et donc d'adapter le règlement notamment en ce qui concerne le type de clôture autorisé, d'implanter du mobilier urbain participant à l'animation du site ou à la sécurisation des liaisons douces, 	Ces demandes seront examinées. L'objectif dans ce secteur est bien de permettre un aménagement de ce type compatible avec le risque.

Structure consultée	Date réception A/R	Avis	Motifs / Remarques / Propositions de modification formulées par la structure consultée	Réponse de la DDT sur les suites possibles
			<ul style="list-style-type: none"> l'implantation de plantations et de tout élément permettant de qualifier et de redonner une vocation à cet espace désurbanisé. 	
			<ul style="list-style-type: none"> sollicitation de pouvoir mettre aux normes, moderniser voire démolir/reconstruire sur une emprise au sol identique ou inférieure les bâtiments de la base de loisirs du Lac de Loire situé dans le lit mineur de la Loire. 	Le terrain du Lac de Loire est également réglementé par le code général de la propriété des personnes publiques qui est plus restrictif que le PPRI.
			- souhait que pour la prochaine révision du PPRI, Candé-sur-Beuvron soit inclus dans le périmètre	Ce point sera envisagé lors de la prochaine révision.
Conseil départemental de Loir-et-Cher	13/11/20	Courrier du 8/01/21 Favorable	- les éléments cartographiques mériteraient une meilleure lisibilité afin qu'ils soient plus facilement interprétables.	La cartographie dynamique sur le site internet de l'État permettra cette meilleure lisibilité
Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher	13/11/20	Courrier du 17/12/20 Favorable	<p>concernant l'élevage et les installations liés à l'entretien du val, il serait nécessaire d'adapter le règlement concernant les clôtures afin d'autoriser les parcs de contention et parcs de nuit des animaux liés au pacage des zones du PPRI. Cette autorisation serait envisagée dans les trois secteurs d'aléa, y compris le Lit mineur. Il pourrait toutefois être mentionné que leur implantation sera privilégiée, dans la mesure du possible, dans une zone d'aléa moindre.</p> <p>- en zone réglementaire A-ZDE, le règlement prescrit une emprise au sol de 40 %. Pour les constructions agricoles, il conviendrait d'appliquer cette règle, non pas à l'unité foncière mais à l'ilot agricole (ensemble de parcelles mises en valeur par la même exploitation en propriété et/ou fermage).</p> <p>- L'article III.3.1.2. interdit dans toutes les zones du PPRI les bâtiments d'élevage. Toutefois sont autorisées les constructions destinées à une dizaine d'animaux et qui sont nécessaires ou en complément à l'activité principale de l'exploitation agricole». La chambre d'agriculture suggère d'indiquer un nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) plutôt que la formulation « une dizaine d'animaux » et propose d'autoriser a minima 30 UGB afin de ne pas limiter le développement et la diversification des sites d'exploitation agricoles implantés dans le val.</p>	<p>Ceci sera examiné. Le lit mineur est également réglementé par le code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Une précision sera apportée au règlement.</p> <p>Cette proposition sera examinée avec attention.</p>
Conseil régional Centre-val de Loire	13/11/20	Pas de réponse => avis réputé favorable	-	-
Centre régional de la propriété forestière	13/11/20	Courrier du 26/11/20 Défavorable	<p>- dans la note de présentation, il semble nécessaire de mieux différencier ce qui relève d'un boisement (d'une première plantation sur un terrain non boisé), du reboisement/renouvellement des parcelles boisées existantes qui peut se faire par plantation mais également par régénération naturelle.</p> <p>- dans le règlement, il n'est fait référence nulle part à la gestion/renouvellement des boisements déjà en place.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de suite de notre part.</p> <p>Le renouvellement d'une plantation est de fait autorisé dans les zones où les nouvelles plantations sont admises. Des précisions</p>

Structure consultée	Date réception A/R	Avis	Motifs / Remarques / Propositions de modification formulées par la structure consultée	Réponse de la DDT sur les suites possibles
			<p>- dans le chapitre III.1 du règlement portant sur les « mesures sur les projets nouveaux », il serait judicieux de préciser la notion de « plantation de haute tige ».</p> <p>- dans le même paragraphe, la notion « arbres espacés d'au moins 7 m » est limitante en termes de type de plantation. Il serait nécessaire d'adapter la formulation pour permettre d'autres types de plantation : « plantations gérées avec la connaissance et la prévention du risque » et accompagnée de prescriptions d'entretien du sous-étage et de l'évacuation des résidus de coupes, arbres morts, etc.</p> <p>- concernant la prescription « pour les plantations ou replantations réalisées après l'approbation du PPRI, maintien d'une largeur de 5 m de part et d'autre des fossés libres de toute plantation ou replantation », la phrase pourrait être également reprise dans le chapitre III.2 concernant les « mesures sur les biens et activités existantes ».</p> <p>- dans le chapitre III.1, il est prescrit que « les plantations doivent être entrecoupées tous les 100 m, perpendiculairement au courant, de 2 rangées d'arbres au système racinaire développé permettant de retenir, par effet de râteau, les arbres enlevés par une crue éventuelle ». Cette prescription est incohérente avec les enjeux et objectif du PPRI, celle-ci risquant d'engendrer des zones de concentration d'embâcles qui finiront par partir en cas de crue importante et d'aggraver l'impact possible sur les ouvrages ou population à l'aval. De plus cette prescription n'est pas suffisamment détaillée (espacement entre les arbres ? écart entre les arbres?).</p> <p>- dans le chapitre III.2 « mesures sur les biens et activités existants », le paragraphe concernant les plantations à haute tige reprend la prescription concernant la densité de boisement vu juste au-dessus sur laquelle des réserves sont émises. Il serait préférable à la place de cette prescription d'orienter la gestion des boisements à plus forte densité vers des « passages en éclaircies réguliers (tous les 5 à 7 ans) pour récolter les arbres dépérissants ou morts en priorité » en complément des prescriptions de gestion du sous-étage et des rémanents.</p> <p>- dans le paragraphe « entretien pour tout type de plantation », il conviendrait de remplacer le terme « plantation » par « boisements ».</p>	<p>pourront être apportées dans le règlement pour en améliorer la compréhension.</p> <p>Cela sera porté au minimum en recommandation pour les plantations existantes dans le cadre de leur entretien.</p> <p>Cette mesure sera revue.</p> <p>Cette mesure sera également revue</p> <p>La modification sera apportée</p>
SDIS 41	13/11/20	Pas de réponse => avis réputé favorable	-	-
DREAL Centre – Val de Loire	13/11/20	Courrier du 29/12/20 Favorable	-	-